

LO I N° 025/AL/75 Portant ratifi-
cation de la Convention ACP-CEE signée à
LOME le 28 Février 1975.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.
VU, les articles 7, 8, 9, 14 et 15 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré,
ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er / Est ratifiée la Convention ACP-CEE signée à LOME
le 28 Février 1975.

ARTICLE 2 / La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 12 AOUT 1975

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE


- DAMANTANG CAMARA -